

SEANCE DU : 21 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 29 AOUT 2023

Président : Lionel ARPIN

Présents : Marie-Claude SORREL, Doris POUPLET, Serge COCHET, Christelle BRIU, Christine CLEMENT, Odile MONTEIRO, Marie-Noëlle MOUSSELLARD.

Absentes excusées : Michèle FERRARIS (pouvoir à Christelle BRIU).

Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 8/ Votants : 9

Marie-Claude SORREL est désignée secrétaire de séance.
Le compte-rendu du dernier conseil d'administration est approuvé à l'unanimité.

M. le Président ouvre la séance.

1 – DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Les services sociaux nous ont transmis un dossier de demande d'aide financière. Le montant total de l'aide demandée s'élevait à 220,00 €.

Après étude du dossier, le conseil d'administration, décide à l'unanimité sauf Marie-Claude SORREL qui s'abstient :

→ d'accorder une aide financière à hauteur de 220,00 € pour ce dossier.

2 – REPAS DES AINES – CHOIX DES PRESTATAIRES

Le repas des aînés est prévu le dimanche 26 novembre 2023.

Plusieurs demandes de devis ont été faites auprès des restaurateurs de Séez ainsi que des groupes musicaux du canton.

Nous avons reçu une seule proposition pour la restauration et trois propositions pour l'animation musicale.

Pour le choix de l'animation, les membres ont émis un avis favorable pour l'association « Chants et Traditions de Haute Tarentaise » sous réserve de limiter le nombre d'intervenants à 4.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **A RETENU** la proposition du restaurant le Vallon pour le repas
- **A RETENU** la proposition de l'association « Chants et Traditions de Haute Tarentaise » pour l'animation
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce découlant de la présente.

La décoration des tables et des menus sera réalisée par les enfants fréquentant les services périscolaires.

3 – FIXATION DU TARIF DES PARTICIPANTS DE MOINS DE 70 ANS AU REPAS DES AINES

Monsieur le Président rappelle que le CCAS organise le dimanche 26 novembre 2023 un repas gratuit pour les personnes de plus de 70 ans de la commune.

D'un commun accord, la participation demandée aux accompagnants de moins de 70 ans avait été fixée à 30 € par personne.

Après délibération, le conseil d'administration à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de la participation pour les accompagnants de moins de 70 ans à 30,00 € par personne
- **ACCORDE** la gratuité du repas pour les élus et membres du CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces issues de la présente.

4 – PARTICIPATION DU CCAS DE SEEZ AU FINANCEMENT DES FORFAITS DE SKI POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS RESIDANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023/2024

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-20 selon lequel le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de sport, est partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

Vu les accords tarifaires du Domaine Skiable de la Rosière en date du 18 juillet 2023, fixant les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2023/2024, notamment pour les enfants de 5 à 17 ans ;

Considérant la situation communale et notamment :

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige notamment envers les jeunes, cette politique entrant dans la compétence du centre communal d'action sociale dans le domaine de la jeunesse :

Considérant que cette politique communale en faveur de la jeunesse permet de favoriser l'apprentissage du ski et des sports de glisse dès le plus jeune âge, cette activité étant pratiquée hebdomadairement dès l'école primaire, et se poursuivant tout au long de la saison ;

Considérant que cette politique communale permet aux enfants de la commune de bénéficier d'une activité sportive hivernale sur le territoire même de la commune ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique :

Considérant les objectifs de santé publique du Programme National Nutrition Santé mis en place depuis 2001 et arrêté pour la période 2019 / 2023 (PNNS 4) et visant à promouvoir l'activité physique et la réduction de la sédentarité ;

Considérant que l'encouragement à la pratique d'activités sportives revêt pour la jeunesse une importance particulière en termes de santé publique ;

Considérant que les terrains sportifs extérieurs sont peu nombreux et régulièrement impraticables en période hivernale ;

Considérant les difficultés de circulation extrêmement importantes plusieurs jours par semaine en vallée rendant difficile l'organisation d'activités sportives extérieures au territoire communal à une fréquence régulière

Considérant que la pratique du ski ou du snowboard permet d'assurer l'équilibre, le renforcement musculaire, l'endurance, la souplesse et ce, avec une intensité sportive élevée ;

Considérant que cette activité permet ainsi une dépense physique en adéquation avec les objectifs nationaux rappelés ci-avant ;

Considérant que la pratique des sports de neige (ski alpin, snow board, raquettes ...) est en adéquation avec la réalité et la spécificité du territoire de la commune de Séez, support de stations ;

Considérant que la connaissance des règles applicables aux sports de glisse permet une maîtrise des principes et dangers de la montagne et qu'ils doivent être connus à des fins de prévention et de secours, et participe ainsi au maintien de la sécurité publique locale ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire :

Considérant la réalité socio-professionnelle de la commune et notamment le fait qu'un grand nombre des actifs résidants sur le territoire ont une activité liée au fonctionnement des stations;

Considérant que cette activité professionnelle est extrêmement intense pendant la période d'ouverture hivernale de la station ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse, pour maintenir son activité hivernale, accueillir des travailleurs saisonniers ;

Considérant les difficultés actuelles rencontrées par l'ensemble des acteurs socio-économiques en matière d'accueil de travailleurs saisonniers ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique contribuant à pérenniser l'identité locale :

Considérant que cette pratique permet d'améliorer l'appropriation culturelle des contraintes géographiques et topographiques du territoire par les plus jeunes et contribue ainsi à sa pérennisation ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique en faveur des familles et de la jeunesse :

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'accueillir des familles et de permettre leur installation pérenne sur son territoire ;

Considérant que la présente mesure constitue un élément de sa politique d'accueil des familles, portée par le CCAS ;

Considérant que dans ces conditions, pour l'ensemble comme pour chacune de ces raisons, il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2023/2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

- **DECIDE** de permettre l'accès au domaine skiable des enfants de la commune de Séez de
5
à 17 ans au moyen de la prise en charge financière par le CCAS du coût des forfaits de ski pour la saison 2023/2024 dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ci-après ;

→ **PRECISE** que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants ci-avant que le conseil s'approprie en totalité. L'intérêt public local de cette intervention est fondé sur la volonté du conseil d'administration de :

- Permettre aux mineurs visés par la mesure d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige ;
- Contribuer à la politique de la santé publique et à la sécurité publique locale ;
- Contribuer à l'attractivité économique du territoire de la collectivité ;
- Contribuer au maintien d'une identité locale ;
- Contribuer à la politique menée en faveur des familles et de la jeunesse ;
- Participer à la mobilité durable.

→ **DECIDE** que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 ans et 17 ans dont :

- ❖ Les représentants légaux résident sur le territoire communal et l'enfant est scolarisé
 - sur Séez
 - sur autre commune (dérogation scolaire)
 - école privée sur Bourg-Saint-Maurice
 - collège/lycée sur Bourg-Saint-Maurice ou autre
- ❖ Un des représentants légaux réside sur le territoire communal et l'enfant est scolarisé
 - sur Séez
 - Sur autre commune (dérogation scolaire)
 - école privée sur Bourg-Saint-Maurice
 - collège/lycée sur Bourg-Saint-Maurice ou autreMais a sa résidence principale à Séez
- ❖ Les représentants légaux (ou l'un d'eux) sont saisonniers résidant sur le territoire communal cet hiver et l'enfant est scolarisé
 - sur Séez
 - école privée sur Bourg-Saint-Maurice
 - collège/lycée sur Bourg-Saint-Maurice ou autre

→ **PRECISE** que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités privées et de celles organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la commune de Séez pour l'apprentissage des sports de glisse,

→ **PRECISE** que ce sont pour les enfants de Séez nés en 2006 et après (enfant de moins de 18 ans jusqu'au 31/12/2023 minuit),

→ **PRECISE** que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par l'un des deux représentants légaux sur un formulaire en ligne sur le site de la Commune, répondant aux obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs suivants :

Pour les familles domiciliées fiscalement à titre principal sur le territoire de la commune, pour les familles de travailleurs saisonniers :

- Pièce d'identité (du jeune) **ou** à défaut, extrait du livret de famille
- Justificatif du lieu de scolarité du bénéficiaire
- Pièce d'identité du tuteur légal
- Première page de l'avis d'imposition **ou** à défaut pour les nouveaux arrivants un justificatif de domicile de moins de 3 mois du tuteur légal résidant sur Séez
- Justificatif de filiation (livret de famille ou acte de naissance avec filiation) ;
- Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
- Le cas échéant – carte support forfait « hiver 2022-2023 » ; à défaut 2 € à payer directement en caisse pour le support

→ **DECIDE** qu'une participation financière pour la fourniture des forfaits aux familles sera demandé à hauteur de 64 € par enfant (chèque à l'ordre du Trésor Public) correspondant aux frais administratifs liés à la collectivité. Aucun frais administratif ne sera demandé aux familles pour les enfants de moins de 5 ans au 31/12/2023.

→ **PRECISE** que toute demande incomplète ne sera pas traitée sans qu'aucune demande de régularisation de quelque nature que ce soit ne soit adressée aux familles demandeuses ;

→ **PRECISE** que les inscriptions seront closes le 10 novembre 2023 à 17 heures (30 min avant l'heure de fermeture de l'accueil de la Mairie) ;

→ **PRECISE** que sous réserve de l'acceptation du dossier (complétude et validité de la demande), l'un des deux représentants légaux devra retirer les forfaits entre le 4 et le 15 décembre 2023 aux caisses des remontées mécaniques DSR à la Rosière Front de Neige,

→ **INDIQUE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2023 et seront basées sur les tarifs appliqués par la DSR et mentionnés dans l'accord tarifaire,

→ **AUTORISE** le Président du CCAS à signer l'accord tarifaire – remontées mécaniques « forfaits saison Espace San Bernardo remise sur volume » saison hiver 2023-2024 ci-annexée

→ **PRECISE** que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la Commune et que chaque représentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.

→ **AUTORISE** le président à procéder à l'exécution de la présente délibération et à prendre en conséquence toute mesure induite par cette exécution

5 – COLIS DE NOEL

La liste des personnes de plus de 70 ans a été présentée en conseil d'administration. Elle est établie à partir de la liste électorale.

Une liste précise sera arrêtée à l'issue du repas en tenant compte des personnes y allant participées et chaque membre doit étudier cette liste en fonction des connaissances des situations individuelles.

Une demande de devis à la coopérative laitière de Haute-Tarentaise, à la Vie Claire, à Vival et à la Maison Rullier sera faite pour les colis.

Divers :

Madame SORREL demande si nous avons eu des informations sur l'évolution de la situation d'un administré de la commune.

20h45 : la séance est levée.

Le secrétaire
Marie-Claude SORREL



Le Président,
Lionel ARPIN

